

**CONTRAT DE LICENCE
UTILISATEUR FINAL DE
LOGICIELS**

**SOCIETE « INFORMATIQUE
GRAPHISME ENERGETIQUE -
«I.G.E.» (« la Société »)**

Avant de procéder à tout téléchargement et/ou installation du Logiciel (tel que ce terme est défini ci-dessous), nous vous prions de lire avec attention le présent contrat (ci-après « Contrat de Licence Utilisateur Final ») qui définit les conditions générales auxquelles une licence d'utilisation du Logiciel est consentie au Licencié (ci-après « Licence »).

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final doit être considéré comme formant un contrat entre l'Editeur (tel que ce terme est défini ci-dessous) et le Licencié. Il se rapporte au Logiciel livré, quel qu'en soit le mode de livraison, à sa Documentation, ses mises à jour ou/et ses modules ainsi qu'aux supports matériels sur lequel le Logiciel est livré, à moins que d'autres termes fournis par l'Editeur ou le Distributeur relativement au Logiciel, sa Documentation, ses mises à jour ou/et ses modules prévalent expressément sur les dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final est formé et entre en vigueur dès la survenance de l'un des événements suivants : (i) la sélection du bouton « Accepter » qui se trouve dans la boîte de dialogue présentant le présent Contrat de Licence Utilisateur Final et/ou la Licence , et/ou (ii) le téléchargement et/ ou l'installation du Logiciel, et /ou (iii) l'acceptation par le Licencié d'un contrat distinct dont l'objet inclut l'octroi de la Licence en application du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Si un intégrateur de systèmes, un sous-traitant, un consultant ou toute autre personne morale ou physique agissant pour le compte du Licencié procède à l'une

quelconque des actions définies au paragraphe (i) ou (ii) ci-dessus, le Licencié sera considéré comme ayant accepté l'ensemble des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final comme si le Licencié lui-même avait accompli l'action concernée. Il incombe au Licencié de vérifier que toute personne procédant à l'une quelconque des actions définies au paragraphe (i) ou (ii) ci-dessus, a le droit ou l'autorité légale d'engager le Licencié et de confirmer son acceptation des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Sauf dispositions spécifiques relatives aux Mises à Jour et Nouvelles Versions, toute référence au Logiciel dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final est réputée inclure une référence aux Mises à Jour et Nouvelles Versions du Logiciel concerné.

DEFINITIONS

Affiliées : désigne (i) toute société que la partie concernée au présent Contrat de Licence Utilisateur Final contrôle directement ou indirectement, ou (ii) toute société exerçant le contrôle de ladite partie, ou (iii) toute société se trouvant sous le contrôle de la société qui exerce le contrôle de ladite partie, le terme « contrôle » ayant le sens défini à l'article L.233-3 du Code de Commerce français.

Anomalie : signifie un dysfonctionnement du Logiciel de nature reproductible.

Bons de Livraison (parfois également dénommé « bon de réception ») : désigne le document remis au Licencié qui atteste de la livraison en bonne et due forme du Logiciel au Licencié.

Code Source : ensemble d'instructions écrites dans un langage de programmation informatique permettant d'obtenir un programme exécutable.

Cybermenace : désigne toute circonstance ou tout événement susceptible d'avoir un impact négatif, de compromettre, d'endommager ou de perturber les Systèmes du Licencié (tels que définis ci-après) ou qui peut entraîner un accès, une acquisition, une perte, une mauvaise utilisation, une

destruction non autorisée, la divulgation et / ou la modification des Systèmes du Licencié, y compris toutes les données, y compris par le biais de logiciels malveillants, de piratage ou d'attaques similaires.

Distributeur : désigne la Société chaque fois qu'elle assure directement la commercialisation des Licences du Logiciel ou toute autre personne morale à laquelle la Société a consenti le droit de commercialiser des Licences.

Documentation : signifie le manuel et tout autre support, sous quel que format que ce soit, qui décrit les fonctionnalités du Logiciel et les procédures ou instructions relatives à son installation et/ou son utilisation, tels que mis à disposition du Client suivant les modalités définies dans l'Offre. Toute traduction de la Documentation dans une autre langue que celle dans laquelle elle est fournie par la Société, donnera lieu à un devis soumis à l'accord du Client.

Droits de Propriété Intellectuelle : désigne tous droits, de quelque nature qu'ils soient, existant en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un traité, d'une convention, ou sur un autre fondement, y compris, de façon non limitative, tous droits relatifs à des brevets, à des modèles d'utilité, tous droits moraux, droits d'auteur, de copyright et droits voisins, droits relatifs à des marques et à des présentations commerciales, droits relatifs à des topographies de circuits intégrés, à des noms de domaine, à des modèles, à des logiciels, à des bases de données, à des informations confidentielles (y compris, notamment, tous droits relatifs à un savoir-faire et à des secrets d'entreprise), et tous autres droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris, notamment, les demandes et renouvellements correspondants, ainsi que tous droits et formes de protection d'effet équivalent ou analogue, reconnus par les lois de chaque pays ou territoire, dans le monde entier.

Editeur : signifie, selon le(s) Logiciel(s) faisant l'objet de la Licence, (i) la société INFORMATIQUE GRAPHISME ENERGETIQUE - « I.G.E », société de

droit français société de droit français, immatriculée au RCS Toulouse sous le numéro 399 737 006, également désignée par « la Société », pour les Logiciels dont elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle s'y rapportant, ou (ii) le tiers titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Logiciels (ci-après « l'Auteur ») dont la Société a reçu un droit d'exploitation incluant celui de consentir à quel que Client que ce soit des Licences d'utilisation du Logiciel aux termes et conditions définies au présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Licence : désigne le droit d'installer et d'utiliser le Logiciel, concédé par l'Editeur au Licencié aux termes du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Licencié : désigne la personne morale qui dispose du droit d'installer et d'utiliser le Logiciel en application du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et dans la limite du périmètre de Licence visé dans le Bon de Livraison et/ou les conditions contractuelles particulières applicables entre ladite personne morale et le Distributeur.

Mise à Jour (ou Version Mineure) : désigne une version partielle ou complète du Logiciel comportant soit des corrections d'Anomalies, soit des améliorations mineures de ses fonctionnalités. Chaque Version Mineure est identifiée par une numérotation spécifique.

Nouvelle Version (ou Version Majeure) : désigne une version complète du Logiciel incluant de nouvelles fonctionnalités développées par l'Editeur. Chaque Version Majeure est identifiée par une numérotation spécifique.

Logiciel : désigne un logiciel standard ou un ensemble de logiciels standards conçu(s) par l'Editeur et inclue son Système de Protection et sa Documentation. Le Logiciel, visé sur le Bon de Livraison, est mis à la disposition du Client sous forme de code objet, soit par l'envoi de supports physiques à installer, soit par l'envoi d'un code d'utilisation après téléchargement du Logiciel par le Client. Les logiciels de fournisseur(s) tiers, leurs manuels d'utilisation et documentation connexes, sont régis par les dispositions de licence du

fournisseur tiers et sont exclus de cette définition du Logiciel.

Sites : signifie la/les adresse(s) communiquée(s) par le Licencié comme lieu(x) d'utilisation du Logiciel dans le cadre de la Licence.

Système de Protection : signifie tout moyen, sous forme physique ou dématérialisée, tel que notamment un code ou une clé, visant à protéger l'intégrité du code source du Logiciel, de ses Mises à Jour et Nouvelles Versions.

Utilisateur Final : toute personne physique faisant partie de l'effectif du Licencié ou contractuellement autorisée par le Licencié à utiliser le Logiciel et ayant suivi les formations homologuées et requises à cet effet par l'Editeur. Le nombre d'Utilisateurs Finaux autorisé au titre de la Licence est précisé sur le Bon de Livraison et/ou dans les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur. Le Licencié se porte fort du respect des conditions de la Licence par laquelle tout Utilisateur Final auquel le Licencié accorde le droit d'utiliser le Logiciel.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'UTILISATION

Droits de Propriété Intellectuelle

Le Logiciel ainsi que toute technologie et savoir-faire intégrés ou mis en œuvre par le Logiciel, qu'ils soient ou non protégés par des brevets, ainsi que tous les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Logiciel, y compris mais de façon non limitative les droits d'auteur, demeurent la propriété exclusive de l'Editeur ou le cas échéant de l'Auteur selon le Logiciel faisant l'objet de la Licence.

Aucune disposition du présent Contrat de Licence Utilisateur Final ne saurait être interprétée comme effectuant, ou donnant droit au Licencié à, un quelconque transfert de la propriété du Logiciel et des Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Logiciel.

L'Editeur se réserve tous les droits non spécifiquement octroyés au Licencié dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

L'Editeur ne vend pas le Logiciel au Licencié, l'Editeur concède au Licencié uniquement la Licence définie dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Dans le cas où le Licencié aurait connaissance d'une infraction aux droits de propriété de l'Editeur ou de l'Auteur sur le Logiciel, le Licencié devra en aviser immédiatement l'Editeur et lui fournir toutes les informations nécessaires à la défense de ses intérêts et ceux de l'Auteur.

Toute marque contenue dans ou apposée sur le Logiciel, sa Documentation et, le cas échéant, les supports matériels fournis avec le Logiciel, constitue une marque de l'Editeur ou de ses Affiliées. Sauf disposition contraire prévue expressément par la législation en vigueur, le Licencié n'est pas autorisé à supprimer ou altérer des marques commerciales, noms de commerce, noms de produit, logos, mentions de droit d'auteur ou de propriété, légendes, symboles ou étiquettes contenus dans ou apposés sur le Logiciel, sa Documentation et quel que support matériel que ce soit fourni avec le Logiciel.

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final n'autorise en aucun cas le Licencié à utiliser le nom ou la marque commercial(e) de l'Editeur ou du Distributeur.

Droits consentis au titre de la Licence

Sous réserve de l'acceptation par le Licencié des termes et conditions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et du paiement complet par le Licencié du prix de la Licence dû au Distributeur, l'Editeur concède au Licencié un droit d'utilisation non exclusif, incessible et non transférable du Logiciel, sans droit d'en consentir des sous-licences, pour les besoins de l'usage propre au Licencié à l'exclusion de toute activité de commercialisation ou de mise à disposition du Logiciel de quelle manière que ce soit par le Licencié à quel que tiers que ce soit.

La Licence peut être concédée pour une durée illimitée ou limitée suivant les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur.

Sauf dispositions contraires dans les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur, le périmètre de la Licence concédée au Licencié sera précisé sur le Bon de Livraison, à savoir notamment le Système de Protection du Logiciel, le nombre d'Utilisateurs Finaux autorisé au titre de la Licence, le(s) Site(s) sur lesquels le Logiciel pourra être utilisé en vertu de la Licence, la durée limitée ou illimitée de la Licence, et si applicable, la date de fin de la Licence et son mode de renouvellement. Toute modification du périmètre de la Licence sera soumise à l'accord préalable et exprès du Distributeur, et de l'Editeur lorsque le Distributeur n'est pas l'Editeur.

Aucun droit relatif au Logiciel, de quelle que nature que ce soit, qui n'est pas défini sur le Bon de Livraison ou dans les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur, n'est concédé au Licencié par l'Editeur.

Le Licencié a l'obligation d'utiliser le Logiciel conformément à toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions où il l'installe ou le télécharge et l'utilise, y compris mais de façon non limitative, les réglementations applicables portant sur les Droits de Propriété Intellectuelle.

La Licence pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article « Résiliation » du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

La Licence exclut toute prestation de maintenance ou toute autre prestation supplémentaire. La Licence est consentie par le Distributeur soit indépendamment des prestations de maintenance qui feront l'objet le cas échéant d'un contrat de maintenance distinct, soit au sein d'un contrat de souscription incluant également les prestations de maintenance.

Licences gratuites

Si le Logiciel est fourni au Licencié avec une Licence gratuite notamment à des fins de test ou d'évaluation, le Licencié n'est pas autorisé à utiliser le Logiciel pour des finalités et pour une période autres que celles pour lesquelles ladite Licence lui a

été consentie et il devra par ailleurs respecter l'ensemble des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Copie de sauvegarde du Logiciel

Le Licencié dispose du droit d'effectuer une seule copie de sauvegarde du Logiciel pour en préserver l'utilisation par le licencié dans le respect du Contrat de Licence Utilisateur Final. La copie de sauvegarde du Logiciel est soumise aux termes et conditions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et toutes les mentions relatives aux Droits de Propriété Intellectuelle de l'Editeur figurant dans ou sur le Logiciel initialement fourni devront être reproduites sur cette copie. Toute autre copie est strictement interdite.

Copies de la Documentation

Si le Logiciel est fourni au Licencié avec une Documentation au format électronique ou en ligne, le Licencié pourra en imprimer une copie pour chaque Licence acquise du Logiciel. Si le Logiciel contient une Documentation au format papier, le Licencié pourra en créer une copie pour chaque Licence acquise du Logiciel.

Limites d'utilisation du Logiciel

Le Licencié s'interdit de procéder par lui-même ou de faire ou laisser quel que tiers que ce soit à un usage du Logiciel prohibé par la loi ou non expressément prévu par le présent Contrat de Licence Utilisateur Final, et notamment :

- de céder, sous-licencier, prêter ou louer le Logiciel.
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles erreurs ou dysfonctionnements du Logiciel ou de sa Documentation sans l'accord préalable de l'Editeur,
- d'utiliser le Logiciel et/ou sa Documentation en dehors du périmètre de la Licence tel que visé sur le Bon de Livraison et/ou dans les conditions contractuelles particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur,
- de transmettre ou de mettre à disposition, à titre gratuit ou à titre onéreux, le Logiciel et/ou sa Documentation par quelque moyen que ce soit et notamment par son réseau interne ou via internet, à quelle que

personne que ce soit, à la seule exception du droit de donner accès et d'utiliser le Logiciel aux seuls Utilisateurs Finaux autorisés au titre de la Licence et suivant les modalités définies par la Licence,

- de reproduire, de traduire, d'adapter, de décoder, décompiler (à la seule exception et sous réserves du respect des dispositions du droit français autorisant la décompilation à des fins d'interopérabilité), de désassembler ou chercher à accéder au Code Source du Logiciel ou de le reconstituer, de modifier ou de fusionner le Code Source du Logiciel, ou de créer d'autres œuvres à partir du Logiciel,
- de modifier le numéro d'enregistrement de la Licence et/ou du Logiciel ou de substituer à ceux imposés par l'Editeur de nouveaux mots de passe non autorisés par l'Editeur pour installer ou utiliser le Logiciel,
- de transférer le Logiciel sur un site d'utilisation ou un environnement différent de celui pour lequel la Licence a été concédée,
- de vendre, louer, concéder la Licence, louer ou transférer une copie du Logiciel ou de sa Documentation, de quelque manière que ce soit.

L'Editeur se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler par tout tiers de son choix le bon usage du Logiciel dans les locaux du Licencié pendant les heures normales de travail, sans information préalable. Si l'Editeur relève au cours de ces contrôles un usage du Logiciel contraire à la Licence et/ou au présent Contrat de Licence Utilisateur Final, et nonobstant le droit pour l'Editeur de mettre un terme à la présente Licence pour faute du Licencié et de réclamer en justice des dommages et intérêts, le Licencié s'engage à cesser immédiatement un tel usage non autorisé dès réception d'un avis écrit de l'Editeur ; il devra alors se conformer à toutes consignes transmises par l'Editeur, y compris l'achat immédiat auprès du Distributeur de Licences additionnelles afin que le nombre de Licences achetées corresponde au nombre de Licences utilisées par le Licencié.

Toute utilisation du Logiciel autre que celle expressément autorisée au titre de la Licence et du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, est strictement interdite.

Listes, catalogues et données constructeurs

Le Logiciel peut contenir des symboles, composants, plans types, listes ou catalogues de matériels électriques édités par des tiers, ou peut permettre d'y accéder. Ces données sont communiquées au Licencié en l'état, sans aucune garantie quant à leur exactitude, leur qualité, leur exhaustivité et leur mise à jour.

L'utilisation ou la non-utilisation par le Licencié des listes, catalogues et/ou données issus de tiers et contenus ou accessibles dans le Logiciel relève de la seule responsabilité du Licencié. L'Editeur exclut toute responsabilité directe ou indirecte liée à l'utilisation ou à la non-utilisation par le Licencié desdits listes, catalogues et/ou données issus de tiers.

Versions futures du Logiciel

Le Licencié ne peut pas se prévaloir d'un droit à recevoir une Licence sur les versions futures du Logiciel. Les Mises à Jour et Nouvelles Versions, si elles sont disponibles, pourront être obtenues par le Licencié auprès du Distributeur suivant les conditions contractuelles relatives aux services de maintenance applicables entre le Licencié et le Distributeur.

CONDITIONS DE LIVRAISON ET CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions de livraison du Logiciel et les conditions financières associées sont définies dans les conditions générales de vente du Distributeur.

CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le Logiciel, la Documentation, les supports matériels fournis avec le Logiciel, les services, les informations et tous autres délivrables fournis par l'Editeur ou le Distributeur dans le cadre de la Licence ou de manière accessoire à la Licence et/ou en application du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, contiennent ou sont susceptibles de contenir des composants et/ou des technologies en provenance des

Etats-Unis d'Amérique (USA), de la France, d'autres états membres de l'Union Européenne (UE) et/ou d'autres pays.

Le Licencié reconnaît et accepte que le Logiciel, la Documentation, les supports matériels fournis avec le Logiciel, les services, les informations ainsi que tout autre livrable et/ou technologie intégrée, ci-après collectivement « Livrables », ainsi que leur transfert et/ou leur utilisation dans le cadre de la Licence ou du contrat dans le cadre duquel la Licence est fournie, doivent être entièrement conformes aux lois et/ou réglementations françaises, américaines, européennes et autres lois et/ou réglementations nationales et internationales applicables en matière de contrôle à l'exportation.

A moins que les licences d'exportation applicables n'aient été obtenues auprès de l'autorité compétente et sous réserve de l'approbation du Distributeur, les Livrables ne sauraient (i) être revendus, à nouveau livrés, exportés et/ou réexportés vers toute destination et toute partie (y compris, notamment toute personne, tout groupe et/ou toute entité juridique) visées par des restrictions en vertu des lois et/ou règlements applicables relatifs au contrôle à l'exportation; ni (ii) être utilisés aux fins et pour les domaines visées par des restrictions en vertu des lois et/ou règlements applicables en matière de contrôle à l'exportation. Le Licencié convient également que les Livrables ne sauraient être utilisés directement ou indirectement dans des systèmes de fusées ou des véhicules aériens sans pilote, ni dans des vecteurs d'armes nucléaires, et ne seront en aucun cas utilisés dans la conception, le développement, la fabrication ou l'utilisation de toute forme d'arme y compris notamment les armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

Si les licences, autorisations ou approbations requises ou recommandées ne sont pas obtenues, que ce soit en raison de l'inaction d'une autorité gouvernementale compétente ou autre, ou si une telle licence, autorisation ou approbation est refusée ou révoquée, ou si les lois et/ou réglementations applicables en matière de

contrôle à l'exportation sont susceptibles d'empêcher le Distributeur d'exécuter la Licence ou le contrat dans le cadre duquel la Licence est fournie ou d'engager, selon le Distributeur, sa responsabilité conformément aux législations et réglementations applicables en matière de contrôle à l'exportation si le Distributeur exécute la Licence et/ou ledit contrat, le Distributeur sera alors exempté de toute obligation découlant de la Licence et/ou dudit contrat.

GARANTIE

Le Logiciel est concédé sous licence « en l'état ». L'Editeur ne garantit pas que le Logiciel est exempt de toute erreur ou qu'il fonctionnera sans discontinuité ni Anomalie.

Le Logiciel est réputé conforme à sa Documentation remise à la date de réception du Bon de Livraison par le Licencié.

Le Licencié assume tous les risques liés à l'utilisation ou à la non-utilisation du Logiciel.

Bien que L'Editeur s'efforce de maintenir le Logiciel exempt de virus ou d'autres éléments de contamination, tels que ceux dus aux risques inhérents aux réseaux de télécommunication et à l'internet, le Distributeur ne peut garantir que le Logiciel sera exempt de vulnérabilités ou de Cybermenaces ou protégé contre tous les virus ou autres facteurs de contamination susceptibles de menacer la sécurité ou l'intégrité du Logiciel et des données traitées par le Logiciel.

L'Editeur n'accorde au Licencié aucune autre garantie ou condition, expresse ou tacite, que celles expressément prévues dans le présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

RESPONSABILITES

L'Editeur s'engage à exécuter ses obligations contractuelles au titre du présent Contrat de Licence Utilisateur Final avec tout le soin possible en usage dans la profession. Sa responsabilité se limite à un fonctionnement du Logiciel conforme à sa

Documentation remise à la date de réception du Bon de Livraison par le Licencié.

Le Licencié ne pourra pas arguer de la qualité de professionnel de l'Editeur pour échapper à ses propres responsabilités découlant des obligations mises à sa charge par le présent Contrat de Licence Utilisateur Final. Il lui appartiendra d'assurer sous sa seule responsabilité l'utilisation et la gestion du Logiciel, notamment d'en contrôler le fonctionnement, de prévoir la sécurité de ses données et les procédures de secours de son environnement en cas de panne ou de défaillance du Logiciel. Selon les conditions contractuelles relatives aux services de maintenance applicables entre le Licencié et le Distributeur, il appartient au Licencié d'acquérir auprès du Distributeur toutes Mises à Jour et/ou Nouvelles Versions nécessaires pour un bon fonctionnement du Logiciel.

Le Logiciel devra être utilisé par le Licencié conformément aux prescriptions techniques et aux conseils d'utilisation fournis par l'Editeur ou accompagnant le Logiciel. A défaut, l'Editeur sera immédiatement et sans autre condition déchargé de toute responsabilité en cas de dommages, de quelle que nature que ce soit, du fait d'une utilisation non-conforme du Logiciel par le Licencié ou toute personne agissant pour son compte.

La responsabilité de l'Editeur en cas de dommages ou de pertes liées à une violation de ses obligations définies au présent Contrat de Licence Utilisateur, sera limitée, au choix de l'Editeur, à la réparation ou au remplacement du Logiciel ou au remboursement des sommes versées par le Licencié en contrepartie de la Licence de Logiciel, dans les limites définies au présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

En tout état de cause, et sous réserve de dispositions légales contraires, la responsabilité de l'Editeur ne pourra pas dépasser cinquante pour cent (50%) des sommes versées par le Licencié au cours des douze (12) mois précédents en contrepartie de la Licence de Logiciel.

L'Editeur exclut par ailleurs toute responsabilité envers le Licencié en cas de dommages indirects, et/ou immatériels tels

que notamment la perte ou la dégradation des informations, programmes, fichiers ou bases de données, le manque à gagner, le préjudice commercial ou financier, l'augmentation des frais généraux, ou la conséquence du recours de tiers, résultant de l'utilisation ou la non-utilisation du Logiciel ou de la Licence correspondante par le Licencié ou des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, nonobstant la prévisibilité de tels dommages.

Toute action en responsabilité intentée contre l'Editeur au titre du présent Contrat de Licence Utilisateur Final ou en lien avec le Logiciel ou la Licence correspondante, sera prescrite au-delà d'une année à compter de l'événement générateur de cette action.

Le Licencié devra prendre en charge toutes les assurances nécessaires pour pallier les conséquences d'un vol ou d'une destruction du Logiciel et/ou de la Documentation associée. En cas de perte ou de vol, et selon le périmètre de la Licence et les conditions contractuelles relatives aux services de maintenance applicables entre le Licencié et le Distributeur, le Licencié souhaitant continuer à utiliser le Logiciel pourra être tenu d'acquérir une nouvelle Licence au tarif du Distributeur en vigueur au jour de la perte ou du vol.

DUREE

La Licence prend effet à la date de l'acceptation par le Licencié des termes et conditions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, sous condition du paiement complet par le Licencié du prix de la Licence indiqué sur la facture du Distributeur.

La Licence reste valable jusqu'à son terme suivant les modalités suivantes :

(i) dans le cas où la Licence a été consentie au Licencié pour une durée illimitée, la Licence arrivera à son terme à la date d'expiration de la durée du droit d'auteur ou tout autre Droit de Propriété Intellectuelle applicable au Logiciel. L'Editeur ne peut consentir la Licence que pour la durée pendant laquelle le Logiciel est protégé par le Droit de Propriété Intellectuelle qui s'y rapporte ;

(ii) dans le cas où la Licence a été consentie au Licencié pour une durée limitée, la Licence arrivera à son terme à la date à laquelle cette période limitée prend fin, ou

(iii) dans le cas où la Licence a été consentie au Licencié pour une période d'essai, la Licence arrivera à son terme à la date à laquelle cette période d'essai prend fin et à défaut de souscription par le Licencié d'une licence à durée limitée ou illimitée à l'issue de ladite période d'essai.

RESILIATION

Résiliation à l'initiative du Licencié

Le Licencié pourra mettre fin à tout moment et de plein droit à la Licence d'une durée illimitée en adressant un courrier recommandé à l'Editeur sous un préavis de trente (30) jours calendaires. La résiliation anticipée par le Licencié d'une Licence d'une durée illimitée ne donnera pas droit pour le Licencié au remboursement de quelle que somme que ce soit versées par le Licencié à l'Editeur ou au Distributeur.

Le Licencié ne dispose pas de la faculté de résilier de manière anticipée une licence de durée limitée.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent sans préjudice de la faculté pour le Licencié de résilier la Licence dans le cas et suivant les modalités décrites en Section « *Dispositions diverses – Modification des conditions applicables* » du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Résiliation pour manquement

La Licence, qu'elle soit d'une durée limitée ou illimitée, pourra être résiliée de manière anticipée par l'Editeur pour manquement du Licencié à l'une quelconque des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final. La résiliation de la Licence par l'Editeur portera effet de plein droit, sans formalité particulière, et sera effective quinze (15) jours calendaires après la réception par le Licencié d'une mise en demeure adressée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation anticipée n'entraînera aucune obligation de

remboursement des sommes versées par le Licencié à l'Editeur ou au Distributeur.

Conséquences de la résiliation

Dès que la résiliation de la Licence, pour quelle que cause que ce soit, deviendra effective, le Licencié perd le bénéfice des droits attachés à la Licence. L'Editeur pourra mettre en œuvre les mesures technologiques de son choix afin de désactiver la Licence ou mettre fin de quelle qu'autre manière que ce soit à la possibilité d'accéder et d'utiliser le Logiciel pour le Licencié.

Dès que la résiliation de la Licence, pour quelle que cause que ce soit, deviendra effective, le Licencié s'engage à cesser immédiatement d'utiliser le Logiciel, et à procéder aux actions suivantes :

(i) si le Logiciel a été fourni au Licencié sous une forme physique, le Licencié doit retourner à l'Editeur, ou au Distributeur sur demande de l'Editeur, le Logiciel ainsi que sa Documentation, sans en conserver de copies ;

(ii) si le Logiciel a été fourni au Licencié par téléchargement, le Licencié doit supprimer le Logiciel ainsi que sa Documentation et leurs copies, ainsi que tous les fichiers et documents qui s'y rapportent, des ordinateurs, disques durs, serveurs, appareils les contenant et de tout autre composant de l'environnement du Licencié.

(iii) Dans tous les cas, le Licencié doit, sur demande de l'Editeur, lui fournir une attestation écrite certifiant que le Licencié a effectué les actions requises décrites ci-dessus.

EXCLUSION

Aucune disposition de la Licence ou du présent Contrat de Licence Utilisateur Final ne pourra être interprétée comme :

- garantissant que les droits concédés au Licencié dans le cadre de la Licence ont une durée de validité perpétuelle, que ce soit au titre du droit des marques ou d'autres Droits de Propriété Intellectuelle relatifs au Logiciel ;
- garantissant au Licencié que le Logiciel ne fera pas l'objet d'une action en contrefaçon ou concurrence déloyale de

la part d'un tiers concernant un brevet, une marque, un secret de fabrique, un droit d'auteur ou tout autre Droit de Propriété Intellectuelle.

- impliquant une obligation pour l'Editeur de déposer une demande de brevet et/ou de tout autre Droit de Propriété Intellectuelle relativement au Logiciel et/ou d'engager des actions en contrefaçon contre des tiers au regard des Droits de Propriété Intellectuelle dont l'Editeur est propriétaire ou titulaire ;
- impliquant pour l'Editeur une obligation de fournir des améliorations du Logiciel au Licencié ;
- garantissant au Licencié que la Licence du Logiciel bénéficie à toute Affiliée ou succursale du Licencié ; ou
- garantissant que le Logiciel est adapté ou suffisant aux besoins du Licencié ou aux usages pour lesquels le Licencié utilise le Logiciel.

FORCE MAJEURE – IMPREVISIBILITE

L'Editeur ne peut être tenu pour responsable d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles dû à la survenance d'un cas de force majeure. De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux retenus par le droit français, notamment les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, les intempéries, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles, les incendies, les épidémies, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement ou de communication. La survenance d'un cas de force majeure ne pourra en aucune façon être invoquée par le Licencié pour suspendre ses obligations. Si du fait d'un cas de force majeure, l'Editeur a suspendu ses obligations contractuelles au-delà d'une période de trois (3) mois, la Licence sera alors automatiquement résiliée, sauf accord contraire, sans responsabilité pour les Parties.

L'Editeur pourra solliciter la renégociation des conditions de prix de la Licence ou faire valoir la résiliation de plein droit de la Licence dans le cas où surviendraient, au cours de son exécution, des difficultés

imprévisibles, dont la solution nécessiterait la mise en œuvre par l'Editeur de moyens hors de proportion avec le montant de la Licence.

CONFIDENTIALITE

La technologie et le savoir-faire incorporés dans le Logiciel, la Documentation, les supports matériels fournis avec le Logiciel, les services, les informations ainsi que tout autre livrable et/ou technologie qui s'y trouvent intégrés, ainsi que tous les Droits de Propriété industrielle et intellectuelle s'y rapportant, doit être considéré par le Licencié comme strictement confidentiel.

En conséquence le Licencié s'interdit de les communiquer à quel que tiers que ce soit.

Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de validité de la Licence et pour une durée de cinq (5) années à compter de son expiration.

TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Licencié est informé que des données à caractère personnel le concernant seront collectées et traitées par l'Editeur dans le respect des dispositions légales et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles). Dans le cadre de l'exécution de la Licence ou du contrat distinct dont l'objet inclut l'octroi de la Licence en application du présent Contrat de Licence Utilisateur Final., la Société (en son nom propre ou au nom et pour le compte de l'Auteur) ou le Licencié pourra être amené à traiter des contacts professionnels et des informations adéquates relatives aux employés ou représentants de l'une ou l'autre des Parties. En faisant cela, la Société ou le Licencié, en tant que responsable de traitement, doit se conformer aux lois et règlements applicables en matière de protection des données à caractère personnel, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Lorsque la Société est responsable de traitement, les dispositions suivantes s'appliquent :

Identité et coordonnées du responsable de traitement :

INFORMATIQUE GRAPHISME
ENERGETIQUE – « I.G.E. »
Adresse : 16 Boulevard Déodat de Séverac
– 31770 Colomiers – France
Tel. : 00 33 5 62 74 36 36
Représentée par son représentant légal.

Coordonnées du DPO du Groupe Schneider Electric, groupe auquel appartient la Société
Email : DPO@schneider-electric.com
Adresse : Schneider Electric
DPO – 35 rue Joseph Monnier – CS 30323
92506 Rueil Malmaison – France

Finalité du traitement

Le traitement de données à caractère personnel sera effectué aux fins de la fourniture du Logiciel et de l'exécution par la Société de ses obligations au titre de la Licence et du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Base légale du traitement

Les données à caractère personnel sont collectées par la Société dans le cadre de la Licence.

Catégories de données à caractère personnel traitées

Les données à caractère personnel susceptibles d'être collectées et traitées par la Société sont les suivantes : nom et prénom, adresse email, numéros de téléphone et de fax des Utilisateurs Finaux autorisés à utiliser le Logiciel au titre de la Licence et des salariés du Licencié dans le cadre de l'exécution des droits et obligations du Licencié au titre du présent Contrat de Licence Utilisateur Final.

Catégorie de destinataires des données à caractère personnel

Les catégories de personnes suivantes dans l'organisation de la Société peuvent être destinataires de tout ou partie des données à caractère personnel du Licencié: département commercial et relations clients (administration des ventes), département support technique, département comptabilité et recouvrement des créances.

Transfert de données en dehors de l'Union Européenne

La Société informera le Licencié dans l'hypothèse où elle procéderait à un transfert des données personnelles du Licencié en dehors du territoire de l'Union Européenne.

Durée de conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel traitées seront conservées durant la durée de la relation contractuelle augmentée des durées de prescription légale applicables.

Droits individuels

Les personnes physiques concernées par les données à caractère personnel traitées peuvent exercer à tout moment les différents droits prévus par la réglementation en vigueur (droit d'accès aux données personnelles les concernant, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité, droit de donner des directives sur ses données personnelles après sa mort).

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO de la Société, dont les coordonnées sont précisées ci-dessus.

Des réclamations peuvent être introduites auprès du représentant légal de la Société ou directement auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris).

DISPOSITIONS DIVERSES

Modification des conditions applicables

Toute modification des modalités ou du périmètre de la Licence ne pourra être prise en compte qu'après la signature par les deux Parties d'un avenant au Bon de Livraison ou, selon le cas applicable, aux conditions particulières applicables entre le Licencié et le Distributeur.

L'Editeur informera le Licencié, par tout moyen au choix de l'Editeur et sous un délai préalable raisonnable, de la date d'édition de toute nouvelle version du présent Contrat de Licence Utilisateur Final. Toute poursuite d'utilisation du Logiciel par le Licencié après cette date, sera réputée valoir consentement du Licencié à la nouvelle

version du présent Contrat de Licence Utilisateur Final. Dans le cas où le Licencié n'accepte pas la nouvelle version du Contrat de Licence Utilisateur Final, il peut choisir de ne plus utiliser le Logiciel et de résilier sa Licence correspondante en informant l'Editeur sans délai et par écrit à l'adresse suivante : invoicing@ige-xao.com.

Nullité

Si l'une des conditions de la présente Licence est réputée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

Cession

Le Licencié s'interdit de céder ou transférer, sous quelle que forme que ce soit, totalement ou partiellement, la Licence ou tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent Contrat de Licence Utilisateur Final à quel que tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur.

L'Editeur se réserve le droit de céder ou transférer la Licence consentie au Licencié et/ou tout ou partie de ses droits et obligations résultant du présent Contrat de Licence Utilisateur Final à l'une quelconque de ses Affiliées sans l'accord préalable du Licencié.

Renonciation

Sauf dispositions contraires spécifiées dans les conditions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final, le fait que l'Editeur n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque dudit contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de l'Editeur aux droits découlant de ladite clause.

Langue

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final et la Licence seront établis dans la langue de l'Editeur.

En cas de traduction en langue étrangère, seule la version rédigée dans la langue de l'Editeur liera les Parties.

Référence

Aux fins de sa communication interne ou externe, l'Editeur pourra faire référence à la dénomination sociale du Licencié comme

faisant partie des personnes morales auxquels l'Editeur a consenti une Licence du Logiciel.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final, ainsi que toute Licence consentie au Licencié, sont régis par la loi française.

Les Tribunaux de Toulouse (France) seront seuls compétents pour connaître et trancher tout litige résultant du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et/ou de toute Licence consentie au Licencié. Toutefois, le Licencié reconnaît qu'en cas de litige ou de demande relative aux Droits de Propriété Intellectuelle de l'Editeur, ce dernier sera en droit de porter le litige ou la demande devant tout autre tribunal compétent. De même, le Licencié reconnaît que l'attribution de juridiction faite aux Tribunaux de Toulouse (France) ne fera pas obstacle à toute mesure conservatoire ou procédure d'urgence que l'Editeur serait conduit à entreprendre devant tout autre tribunal compétent afin de protéger l'intégralité de ses Droits de Propriété Intellectuelle.

INTEGRALITE ET PRIMAUTE

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et déclare en accepter les termes et conditions. Le présent Contrat de Licence Utilisateur Final et la Licence consentie en vertu dudit contrat, constituent l'intégralité de l'accord entre le Licencié et l'Editeur concernant les droits consentis au Licencié sur le Logiciel et ils remplacent et annulent toutes propositions et engagements écrits et verbaux conclus antérieurement entre les parties en rapport avec ce même objet.

En cas de divergence entre les dispositions du présent Contrat de Licence Utilisateur Final et les dispositions de quelle que Licence que ce soit, les modalités du présent Contrat prévalent.

FIN DU DOCUMENT